



Relevé de délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2022
- visioconférence -

Référence	RD_DIR_CA 2022_12_15
Révision	0
Date d'application	15 décembre 2022
Version	1

Pour information : 25 membres présents et 7 membres représentés sur 32 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA désigne en tant que représentants de l'EHESP au sein du Conseil d'administration de l'établissement public expérimental (EPE) Université de Rennes , pour la période provisoire et à compter de la mise en place de la première mandature (après élections). : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire : Christophe LERAT • Suppléant : Jean-Marie ANDRE 	1 abstention	Transmission à l'Université de Rennes
➤ Le CA approuve les tarifs hoteliers pour l'année 2023.	1 voix contre 1 abstention	Application au 1 ^{er} janvier 2023
➤ Le CA approuve les tarifs de location des espaces pour l'année 2023.	1 abstention	
➤ Le CA approuve les tarifs de reprographie et documentation pour l'année 2023.	1 abstention	
➤ Le CA approuve les tarifs des prestations du laboratoire d'étude et de recherche en environnement santé (LERES) dans les domaines de l'environnement intérieur et des matrices biologiques humaines, pour l'année 2023.	unanimité	

<p>➤ Le CA adopte le budget initial 2023 et approuve ses éléments constitutifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les autorisations budgétaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● 311 ETPT sous plafond et 120 ETPT hors plafond ● 66 838 278 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 48 723 000 € au titre du personnel ○ 14 286 178 € au titre du fonctionnement ○ 2 274 100 005 € au titre de l'investissement ● 64 296 770 € de crédits de paiement, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 48 723 000 € au titre du personnel ○ 13 299 670 € au titre du fonctionnement ○ 2 274 100 € au titre de l'investissement ● 62 398 105 € de prévisions de recettes ● - 1 898 665 € de solde budgétaire. ○ les prévisions comptables suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● - 1 976 665 € de variation de trésorerie ● - 1 756 928 € de résultat patrimonial ● 564 348 € de capacité d'autofinancement ● - 1 882 030 € de variation de fonds de roulement <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.</p>	<p>18 voix pour 7 voix contre 6 abstentions</p>	
<p>➤ Le CA approuve la motion suivante :</p> <p><i>« Le Conseil d'administration de l'EHESP, réuni le 15 décembre 2022, a adopté le budget initial 2023 avec 18 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.</i></p> <p><i>Alors que les efforts et les résultats liés à la bonne gestion de l'établissement sont salués par le Conseil d'administration, ce vote s'accompagne néanmoins d'une vive inquiétude des administratrices et administrateurs de l'Ecole sur les perspectives budgétaires de l'année 2023 et des années à venir.</i></p> <p><i>Les mesures nationales salariales non compensées dont l'évolution du point d'indice dans la fonction publique, et l'absence de soutien à la hauteur de l'augmentation des coûts énergétiques, contribuent fortement au déficit présenté dans ce budget annuel.</i></p> <p><i>Le Conseil d'administration manifeste le souhait que, dans le cadre du dialogue de gestion avec les ministères de tutelle, et des travaux d'élaboration du prochain contrat d'objectifs et de performance 2024-2027, une discussion autour de la trajectoire financière, des moyens pluriannuels et du plafond d'emplois, alloués à l'Ecole soit menée et que le Conseil d'administration soit régulièrement tenu informé de l'état d'avancement de ces négociations à venir au cours de l'année 2023. »</i></p>	<p>28 voix pour</p> <p><i>(les 4 représentants des ministères de tutelle ne penent pas part au vote)</i></p>	<p>Transmission de cette motion au Ministère de la santé et de la prévention, et au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche</p>

<p>➤ Le CA approuve le dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers, à savoir le bilan de l'année 2022 et le plan d'actions 2023.</p>	unanimité																
<p>➤ Le CA approuve, pour l'année 2022-2023 (1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023), pour les enseignants-chercheurs qui auront été désignés comme en étant attributaires au titre de la campagne 2022, le barème de la part individuelle du RIPEC (C3) à 3 500 € bruts annuels (taux 1) ou 5 000 € bruts annuels (taux 2). Il autorise la Directrice de l'Ecole à décider du taux à appliquer à chaque attributaire.</p>	unanimité																
<p>➤ Le CA approuve la politique tarifaire pour le Master of Public Health (MPH) pour l'année universitaire 2023-2024 :</p> <table border="1" data-bbox="192 501 1373 903"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Tarif 2023/2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Formation initiale</td> <td>Etudiants français</td> <td>Droits d'inscription : 243 € Frais de formation spécifique : Aucun TOTAL = 243€ /an</td> </tr> <tr> <td>Formation initiale</td> <td>Etudiants européens (communautaires)</td> <td>Droits d'inscription : 243 € Frais de formation spécifique : 1 730 € TOTAL = 1 973 € /an</td> </tr> <tr> <td>Formation initiale</td> <td>Etudiants non européens (extra-communautaires)</td> <td>Droits d'inscription différenciés : 3 770 € Frais de formation spécifiques : 1 730 € TOTAL = 5 500 € /an</td> </tr> <tr> <td>Formation continue</td> <td>Toutes nationalités</td> <td>Frais de formation : 8 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Tarif 2023/2024	Formation initiale	Etudiants français	Droits d'inscription : 243 € Frais de formation spécifique : Aucun TOTAL = 243€ /an	Formation initiale	Etudiants européens (communautaires)	Droits d'inscription : 243 € Frais de formation spécifique : 1 730 € TOTAL = 1 973 € /an	Formation initiale	Etudiants non européens (extra-communautaires)	Droits d'inscription différenciés : 3 770 € Frais de formation spécifiques : 1 730 € TOTAL = 5 500 € /an	Formation continue	Toutes nationalités	Frais de formation : 8 000 €	29 voix pour 3 voix contre	Date d'entrée en vigueur de cette tarification : rentrée universitaire 2023 pour les <u>nouveaux</u> étudiants entrant en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année de MPH.
		Tarif 2023/2024															
Formation initiale	Etudiants français	Droits d'inscription : 243 € Frais de formation spécifique : Aucun TOTAL = 243€ /an															
Formation initiale	Etudiants européens (communautaires)	Droits d'inscription : 243 € Frais de formation spécifique : 1 730 € TOTAL = 1 973 € /an															
Formation initiale	Etudiants non européens (extra-communautaires)	Droits d'inscription différenciés : 3 770 € Frais de formation spécifiques : 1 730 € TOTAL = 5 500 € /an															
Formation continue	Toutes nationalités	Frais de formation : 8 000 €															
<p>➤ Dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés, le CA approuve le dispositif suivant pour l'année 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des étudiants internationaux intégrant un master de l'EHESP sont soumis à l'application du régime des droits différenciés, y compris les étudiants du Master Of Public Health (MPH). • En application de l'article R719-50 du code de l'éducation, l'EHESP a la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement certains étudiants du paiement des droits d'inscription, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, par une décision prise par la directrice de l'EHESP, au regard des orientations stratégiques de l'établissement. Dans cette limite, et conformément à la stratégie internationale de l'école, les demandes d'exonération des droits différenciés et/ou frais de formation des étudiants internationaux, seront étudiées conformément aux priorités suivantes : étudiants issus des pays de la liste des pays les moins avancés et des pays à revenus faibles et intermédiaire de la banque mondiale, et étudiants du Liban et de l'Ukraine, au regard de la contribution de l'EHESP à l'action politique et diplomatique de la France en soutien à ces pays. • La commission de remise tarifaire créée suite au CA du 9 mars 2022, pourra être réunie pour donner un avis sur des demandes des étudiants internationaux en formation initiale qui financent en tout ou partie leur formation et qui éprouvent des difficultés avérées à payer ce montant. Dans ce cas, la composition de cette commission devra être adaptée comme suit : ajout de la directrice des relations internationales en lieu et place du directeur du développement et de la formation continue. 	unanimité	Application pour l'année universitaire 2023-2024															

<p>➤ Le CA approuve le calendrier, les capacités d'accueil et les modalités de candidature en M1 (mentions santé publique, administration de la santé et Master of public health) pour l'année 2023-2024 :</p>				unanimité	Publication sur le portail national <i>Trouver Mon Master</i>
	M1 du master santé publique	M1 du master administration de la santé	M1 du MPH		
Capacités d'accueil	40 places (100 pour la mention avec 60 places à Rennes 1)	40 places	35 places		
Calendrier fixant la(les) période(s) d'inscription en master	Calendrier national Candidatures : 1 ^{er} mars – 3 avril 2023 Examen des candidatures : 7 avril- 12 juin 2023	Calendrier national Candidatures : 1 ^{er} mars – 3 avril 2023 Examen des candidatures : 7 avril- 12 juin 2023	1 ^{ère} phase : du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023 2 ^{nde} phase : du 7 février au 7 mars 2023		
Dates de publications des résultats	Calendrier national 19 juin	Calendrier national 19 juin	1 ^{ère} phase : 10 février 2023 2 ^{nde} phase : 6 avril 2023		
<p>➤ Le CA approuve la création du Diplôme d'établissement « Président de Commission Médicale d'Etablissement ou de Groupement : PCME+ PCMG+ ».</p>				unanimité	
<p>➤ Le CA désigne Philippe SUDREAU, personnalité qualifiée du Conseil d'Administration, membre du Conseil de surveillance de la Société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) EHESP-international.</p>				26 voix pour 1 abstention <i>(1 membre ne prend pas part au vote)</i>	Transmission à la SASU EHESP-International

N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de cette séance sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.